COMMUNE DE COMPERTRIX

PRCOES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Cédric MATHIEU, Laure PAROT, Dominique POMMIER

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Jocelyne MIGLIORE

VOTE PAR PROCURATION : Madame Jocelyne MIGLIORE ayant donné procuration à Monsieur Dominique POMMIER

Nomination d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Cédric MATHIEU pour remplir des fonctions de secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des réunions du 28 juin et du 30 août 2022

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 28 juin et du 30 août 2022 sont approuvés.

D 2022 030 : Principe de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Les modalités d'application de la taxe d'aménagement sont rappelées : un montant forfaitaire de plus 700€/m² pour les 100 premiers mètres carrés auquel s'applique un barème. Cela représente un montant d'environ 4 000€ pour une maison de 100 m².

Les intercommunalités pourraient percevoir toute la taxe d'aménagement. La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a proposé une modalité différente et définies comme suit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Approuve le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, comme suit : les communes reversent la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération, pour des travaux d'aménagement de zones économiques communautaires, ainsi que pour des opérations pour lesquelles la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage, au prorata des dépenses d'équipements publics prises en charge par chacune d'elles.

Le calcul s'effectuera sur la base des dépenses hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré dit qu'une convention spécifique conclue entre la commune et la Communauté d'Agglomération sera approuvée ultérieurement et précisera les conditions de reversement, qui s'opérera dans le cadre :

- De l'aménagement des zones d'activité économique dites communautaires ;

- Des opérations dont la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage comme l'aménagement du site Chanzy, du Mont-Héry etc., et ce, au prorata des charges des équipements publics relevant de chacun des collectivités en fonction des compétences respectives.

D 2022 031 : Convention de mise à disposition des agents de la police municipale de Châlons-en-Champagne.

Une lecture de la convention est faite en appuyant sur certains points comme la répartition des compétences entre les polices nationales et municipales de Châlons-en-Champagne, la nature des interventions possibles, le besoin d'autorisation de port d'armes de catégorie B, les possibilités d'intervention pour des évènements organisées par la commune et les horaires d'intervention....

Il est demandé au regard des évènements communaux la nécessité de cette convention et de cette dépense. Il est indiqué que cela vient en remplacement d'un garde champêtre, fonction qui est vouée à disparaître, la dépense pour un montant annuel inférieur.

Cette convention laisse de nouvelles perspectives d'action, de prévention et de contrôle. Un comité de suivi sera constitué pour faire remonter l'ensemble des besoins du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants,

Vu le contrat de sécurité intérieure signé le 10 Septembre 2022 entre l'État et les communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Saint-Gibrien, Saint-Martin sur le pré, Saint-Memmie, Recy et Sarry,

Considérant qu'en application de l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure, il a été décidé la mise à disposition des agents de la police municipale de Châlons-en-Champagne auprès des 8 communes intéressées de la circonscription de police nationale.

Considérant que pour permettre de répondre aux besoins recensés, en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur le territoire des 9 communes de la circonscription de police nationale, il convient d'établir une convention qui aura pour objet de préciser les modalités d'organisation et de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de la police municipale de Châlons-en-Champagne annexée.

Questions diverses :

- **Enfouissement de réseaux :** Les travaux d'enfouissement rue Jules FERRY débuteront en fin d'année. Afin de lancer une consultation en matière d'éclairage public, une étude préalable gratuite est faite en amont en intégrant les travaux à venir Chemin du Voyeux.
- **Le terrain de basket 3X3 :** La consultation pour ces travaux sera lancée prochainement. La commission d'appel d'offres se réunira pour l'analyse des offres.
- **Groupe de travail pour la cantine :** Le programmiste a présenté le programme recensant les besoins pour ce bâtiment. Le cabinet d'étude prépare les documents pour lancer les consultations permettant le recrutement de l'architecte. La remise des candidatures est prévue pour la fin d'année. Le futur bâtiment sera positionné le long de la Rue du Stade sur un terrain d'entrainement de foot.
- **Rentrée scolaire :** légère baisse des effectifs avec 44 enfants en école maternelle et 95 en école élémentaire. Les fréquentations des services périscolaires pour la 3ème semaine sont présentées, en augmentation.
- **Animation :** Repas des aînés le 23 octobre, le prochain marché de Compertrix le 06 novembre, le Téléthon début décembre avec les écoles et les associations. Prochaine réunion de la commission le mardi 08 novembre.
- **Nettoyons la nature :** L'opération a été suivie par les écoles maternelle et élémentaire en semaine et le samedi 24 septembre par des volontaires et des élus.

- **Compertrix info** : commission le 4 octobre et distribution dans les boites aux lettres le 13 octobre.
- **Eclairage public** : dans le cadre des économies d'énergie un certain nombre de communes procède à l'extinction d'éclairage public la nuit. Une réflexion globale à l'échelle de l'intercommunalité est en cours. Une opération « le jour de la nuit » du samedi 15 octobre prochain sera suivie par la commune avec extinction de l'éclairage public toute la nuit.
- **Economie d'énergie** : Réflexion sur des économies d'énergies.
- **Création d'un groupe de travail pour la convention avec le Foyer de Compertrix** : Liliane MARTIN, Francis FLOT, Dominique POMMIER, Françoise LENORMAND RUELLE. Réunion le 03/11/2022 à 17h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Date du prochain conseil municipal le 25 octobre 2022.

Le Maire,

Pascal LEFORT

MAIRIE DE COMPERTRIX MARNE

La secrétaire de séance,

Cédric MATHIEU